

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CROUS DE PARIS RELATIVE À L'ACCORD CADRE AVEC L'INSTITUT D'ÉTUDES POLITIQUES DE PARIS

Délibération n°CA-20221215-5 du jeudi 15 décembre 2022

- VU** Les articles L822-1 à L822-5 du code de l'éducation nationale
- VU** Le décret n°2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres
- VU** l'arrêté rectoral du 6 octobre 2022 relatif à la composition du conseil d'administration du Crous de Paris
- VU** le règlement intérieur du conseil d'administration du Crous de Paris adopté le 16 décembre 2020

ENTENDU L'exposé des motifs présenté par Monsieur Thierry BEGUE, directeur général du Crous de Paris

Preamble

Le conseil d'administration est composé de 25 administrateurs et son quorum est fixé à 9.

La composition du conseil d'administration lors de l'ouverture de sa séance du jeudi 15 décembre 2022 est annexée à la présente délibération.

Article unique

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration autorise le directeur général du Crous de Paris à signer l'accord-cadre avec l'Institut d'Etudes Politiques de Paris.

Le détail du résultat du vote des administrateurs et l'accord cadre sont annexés à la présente délibération.

Fait à Paris, le jeudi 15 décembre 2022

Recteur de la région académique d'Île-de-France
Recteur de l'académie de Paris
Chancelier des universités de Paris et d'Île-de-France
Président du conseil d'administration du Crous de Paris



Christophe KERRERO

ANNEXES A LA DÉLIBÉRATION N° CA-20221215-5

Composition de la séance

La composition du Conseil d'administration lors de l'ouverture de sa séance du jeudi 15 décembre 2022 est la suivante :

Nombre d'administrateurs présents 13

Nombre de procurations 9

Total des voix 22

Un administrateur, porteur d'un pouvoir, ayant rejoint la séance du conseil d'administration à compter de l'approbation du procès-verbal de la séance précédente, il est procédé à la modification suivante :

Nombre d'administrateurs présents 14

Nombre de procurations 10

Total des voix 24

Détail du résultat du vote des administrateurs

Nombre d'abstentions -

Nombre de voix contre -

Nombre de voix pour 24

ACCORD CADRE

Entre l'Institut d'Etudes Politiques de Paris et le Crous de Paris

Entre

L'Institut d'études politiques de Paris (IEP de Paris), établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPCSCP), enregistré sous le n° SIREN 197 534 316 et géré, en vertu de l'article L. 758-1 du code de l'éducation, par la Fondation nationale des sciences politiques (FNSP), fondation de droit privé, enregistrée sous le n° SIREN 784 308 249, située 27, rue Saint-Guillaume - 75337 PARIS Cedex 07, l'ensemble ci-après dénommé « Sciences Po », représenté par son Directeur, Monsieur Mathias VICHERAT

Et

Le Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires de Paris
Etablissement public administratif
Situé 39, avenue Georges Bernanos 75005 PARIS
Représenté par son Directeur général, Monsieur Thierry BÉGUÉ
Ci-après désigné sous le vocable « le Crous de Paris »

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

Sciences Po et le Crous de Paris décident de renforcer leur collaboration, de coordonner et de développer des actions communes en vue d'améliorer les conditions d'accueil, d'insertion, de travail et d'aide sociale en faveur des étudiants français et étrangers accueillis à Sciences Po.

Ce partenariat renouvelé s'appuie sur des coopérations existantes entre les deux établissements tout en s'inscrivant dans la politique de développement de Sciences Po qui place le bien-être et la réussite des étudiants au cœur de ses objectifs.

Établissement d'enseignement supérieur et de recherche ancré à Paris depuis près de 150 ans, Sciences Po constitue aujourd'hui une université de rang mondial, spécialisée dans le domaine des sciences humaines et sociales. Accueillant près de 14 000 étudiants, Sciences Po compte aujourd'hui près de 27% de boursiers, plus de 330 étudiants en situation de handicap, et s'emploie à diffuser une culture de l'égalité entre toutes ses communautés. Pionnier avec la mise en place des conventions prioritaires en 2001, Sciences Po a réaffirmé en 2020 son ambition d'accueillir 30% d'élèves boursiers à l'entrée de son collège universitaire (1er cycle). Sciences Po est également une communauté multiculturelle qui compte 49% d'étudiants internationaux issus de 150 pays, un réseau de près de 480 partenaires et plus de 40 doubles diplômes dans le monde entier

C'est dans le cadre de cette stratégie globale, soucieuse à la fois d'attractivité internationale et de réponse aux fractures du territoire national, que Sciences Po considère le Crous de Paris comme un partenaire essentiel à l'exercice de ses missions, autour notamment des enjeux de logement, de restauration, de santé étudiante et d'aide sociale, ou bien enfin du sport ou des actions culturelles, indispensables pour garantir le bien-être et la réussite de tous les étudiants.

Le Centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Paris (Crous) est l'opérateur de l'état pour la vie étudiante. Établissement public administratif placé sous la tutelle du ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche, il a pour mission de favoriser l'amélioration des conditions de vie des étudiants de l'académie de Paris par la gestion d'aides financières et sociales, du logement étudiant, de la restauration universitaire, de l'accueil des étudiants internationaux et de l'animation de la vie culturelle et sportive.

Les missions portées par le Crous participent à l'attractivité et au rayonnement de Sciences Po.

Par le présent accord, les deux établissements traduisent leur volonté commune d'approfondir leur partenariat en définissant, à travers cette convention, des objectifs stratégiques. Des conventions spécifiques préciseront les modalités opérationnelles de cet accord.

Article 1 : Objet

Les axes prioritaires de coopération entre les deux établissements portent sur :

- L'accueil et la diffusion de l'information aux étudiants
- L'amélioration de la qualité et de la diversité de la restauration universitaire
- La poursuite du développement du logement étudiant et le soutien à la mobilité internationale
- L'accompagnement social et la santé des étudiants
- L'appui aux initiatives étudiantes et aux actions culturelles
- Les actions menées dans le cadre de la contribution vie étudiante et de campus
- Le soutien aux activités sportives

Article 2 : L'accueil et la diffusion de l'information aux étudiants

Sciences Po et le Crous de Paris souhaitent poursuivre et développer les actions entreprises en vue d'améliorer l'accueil et l'intégration des étudiants à l'université par une meilleure information et la simplification des démarches administratives.

Sciences Po s'engage à intégrer le Crous de Paris dans ses dispositifs de rentrée destinés à accueillir et renseigner les étudiants sur la vie étudiante.

- Sciences Po accueillera le Crous de Paris dans le cadre de ses journées d'accueil et d'information de nouveaux étudiants.
- Sciences Po s'engage à diffuser et relayer les informations du Crous de Paris en direction des étudiants grâce à ses canaux de communication habituels, sous forme numérique ou imprimée.

Article 3 : L'amélioration de la qualité et de la diversité de la restauration universitaire

L'offre de restauration correspond au cœur de métier du Crous de Paris qui intervient, dans le cadre de sa mission de service public, comme le partenaire naturel et privilégié de Sciences Po.

La restauration universitaire s'inscrit dans une mission sociale et de santé publique, en proposant des prestations équilibrées à prix social. Elle s'adresse également à l'ensemble de la communauté universitaire et contribue à la qualité de vie sur les sites.

Sciences Po et le Crous de Paris ont engagé une réflexion pour préciser les principes d'un schéma directeur de la restauration universitaire. Ils ont retenu le principe que Sciences Po confie prioritairement au Crous de Paris, compte tenu de sa mission de service public dans le domaine de la restauration universitaire, la mise à disposition et la gestion d'espaces de restauration situés dans les locaux suivants de Sciences Po : 27 Saint-Guillaume, 56 Saints-Pères et 1 Saint-Thomas. , sous réserve d'un accord sur les modalités contractuelles, techniques et financières mentionnées à l'article 3.9. Sciences Po en accord avec le Crous de Paris assurera un système de contrôle des structures de restauration permettant de maîtriser l'accès et l'accueil de publics extérieurs sur le campus de Sciences Po.

Actions prévues :

3-1) Le Crous de Paris s'attachera à satisfaire l'ensemble des publics universitaires et offrira des prestations diversifiées et adaptées aux différents usagers : étudiants, personnels, invités tout en affirmant son rôle social.

3-2) Le Crous de Paris et Sciences Po définiront ensemble les conditions d'une approche globale de la restauration étudiante (espaces alloués à la restauration, horaires et services adaptés aux nouveaux rythmes universitaires). Sciences Po communiquera les emplois du temps et les calendriers des examens, congés des différentes composantes.

3-3) Dans le cadre de sa mission de service public, le Crous de Paris s'efforce de réinventer, diversifier et renouveler son offre avec la préoccupation de suivre les tendances alimentaires et sociétales pour répondre à la fois aux attentes des usagers du campus et aux évolutions réglementaires. Il développe une offre végétarienne, renforce la place de l'alimentation biologique et d'agriculture raisonnée avec la volonté de proposer une prestation toujours plus qualitative et diversifiée. Il s'engage à adopter une conduite vertueuse en matière environnementale et en faveur du développement durable, en particulier sur les questions de production de déchets et de gaspillage alimentaire, en accord avec le plan d'action Transition écologique 2020-2023 défini par Sciences Po (joint en annexe).

3-4) Les espaces de restauration demeureront en toutes circonstances des espaces polyvalents modulables et ouverts pour d'autres usages afin de créer des lieux de vie, de rencontre, d'animation et d'échanges (activités culturelles, coworking, activités associatives, détente, animations etc...).

3-5) Les associations étudiantes pourront faire appel aux services de restauration du Crous de Paris dans le cadre de leurs propres manifestations (réceptions, cocktails, buffets etc....).

3-6) Dans le cadre d'une exclusion de périmètre propre au marché spécifique aux distributeurs automatiques, Sciences Po met à disposition du Crous de Paris, au sein de l'établissement, les espaces attenants aux cafétérias afin d'accueillir des distributeurs de boissons et nourriture dans le cadre de la convention spécifique à la restauration restant à établir. Les efforts pour une offre de produits locaux et bio s'appliqueront également au contenu des distributeurs.

3-7) Dans le cadre d'une démarche qualité, un comité d'usagers du Crous composé de représentants de Sciences Po (enseignants, étudiants et personnels) et des représentants du Crous de Paris (responsable d'unité des gestion, chef de cuisine, conseiller restauration) sera mise en place pour suivre régulièrement les actions menées et échanger sur l'évolution qualitative des prestations, à une fréquence au moins semestrielle.

3-8) Sciences Po a engagé des opérations immobilières dans le cadre du projet Campus 2022, au 56 Saints-Pères pour une ouverture des espaces rénovés envisagée d'ici 2027. Dans ce cadre, le Crous de Paris s'engage à travailler aux côtés de Sciences Po sur le renouvellement de son offre de restauration et à étudier la possibilité de contribuer à la prise en charge des équipements et des aménagements.

3-9) Sciences Po et le Crous de Paris définiront les modalités financières de leur partenariat en matière de mise à disposition et de gestion des espaces dans le cadre de la convention spécifique à la restauration.

Article 4 : Le développement du logement étudiant

Parmi les services à l'étudiant qui contribuent à leur réussite universitaire, le logement social constitue un enjeu majeur, et Sciences Po y accorde une importance centrale dans ses politiques de réussite étudiante, d'égalité des chances et d'attractivité internationale. Les actions menées par le Crous de Paris dans ce domaine s'inscrivent dans le cadre d'orientations nationales mais aussi en cohérence avec les schémas régionaux et locaux pour le logement étudiant. Le Crous de Paris dont les actions reposent sur un partenariat étroit avec les collectivités locales et notamment la Ville de Paris, poursuit des objectifs quantitatifs et qualitatifs de développement de logements dans Paris intramuros mais aussi à l'échelle de l'Ile-de-France et notamment en petite couronne. Par ailleurs, la Ville de Paris poursuit un programme de constructions de logements étudiants auquel le Crous de Paris est étroitement associé en qualité de partenaire et gestionnaire.

Le Crous, pour répondre à la diversité des demandes et des publics, multiplie les initiatives en élargissant au maximum la palette des hébergements proposés aux étudiants comme par exemple des offres de locations dans le parc privé, des colocations ou des hébergements intergénérationnels. Afin de compléter son offre, le Crous s'attache à renforcer sa coopération avec les bailleurs privés ou publics.

Actions prévues :

4-1) En vue d'accompagner les politiques d'accueil des étudiants, le Crous de Paris s'engage à réserver une partie de sa capacité de logement à l'hébergement des étudiants de Sciences Po, et, dans la mesure du possible à étendre au-delà des 116 logements déjà réservés à leur bénéfice dans son parc de résidences universitaires existantes (dont les résidences Martin Luther-King, Jourdan et Alésia).

Les modalités d'attribution de ces logements seront définies au travers d'une convention spécifique, qui détaillera sur une base annuelle le nombre prévisionnel de ces réservations

4-2) Le Crous de Paris et Sciences Po en concertation, uniront ainsi leurs efforts pour développer le logement en direction des étudiants et de la communauté universitaire, autour de nouveaux projets de résidences au cœur de Paris, notamment à proximité du campus urbain de Sciences Po, en lien étroit avec la Ville de Paris, afin de loger un plus grand nombre d'étudiants boursiers, internationaux ou en situation de handicap. La priorité sera ainsi donnée à l'affectation de logements prévus à terme au sein de la future Résidence de la rue Monsieur, première résidence sociale étudiante implantée dans le 7^{ème} arrondissement, à proximité directe du campus de Sciences Po.

4-3) Sciences Po s'engage à promouvoir les sites internet « Trouverunlogement.lescrous.fr et Lokaviz.fr ». Ces deux sites recensent en temps réel les annonces et les places disponibles en logement Crous et permet de mettre les étudiants en relation avec les propriétaires privés. Il propose également de nombreux logements labellisés par le Crous de Paris. Sciences Po s'efforcera de promouvoir ce label auprès des étudiants.

4-4) Des actions spécifiques en faveur des étudiants en situation de handicap seront mises en place en lien avec l'assistante sociale du Crous de Paris et le pôle handicap de Sciences Po, notamment et dans la mesure du possible, sous forme de réservation de logements adaptés.

4-5) Le Crous de Paris accompagnera les étudiants dans leur réussite académique, notamment au travers la mise en place d'un dispositif de tutorat des primo-arrivants en résidence pour faciliter l'accueil des nouveaux étudiants. Par ailleurs, il développera des actions au sein des résidences universitaires visant à renforcer le lien social entre les étudiants (tutorat, animations culturelles, soutien aux associations etc...).

4-6) Dans souci de suivi et de bilan, le Crous fournira à Sciences Po, à la fin de chaque semestre, le nombre d'étudiants logés dans ses résidences, hors partenariat.

Article 5 : L'accompagnement social des étudiants

Situées au cœur des missions sociales des Crous, les aides financières aux étudiants et l'action sociale participent à la démocratisation de l'enseignement supérieur.

Le Crous de Paris gère, dans le cadre du guichet unique, l'essentiel des aides financières directes dont bénéficient les étudiants : bourses sur critères sociaux, aides annuelles et ponctuelles dans le cadre des aides spécifiques.

Par ailleurs, le Crous de Paris a mis en place une plate-forme de gestion du dossier social étudiant mutualisée entre les Crous d'Ile-de-France.

Le Crous de Paris et Sciences Po veilleront à la qualité du service rendu dans le domaine de l'information et du paiement des aides financières.

Actions prévues :

5-1) Le Crous de Paris s'efforcera de poursuivre l'optimisation de la gestion des aides directes en informant mieux les étudiants boursiers, en simplifiant les procédures du Dossier social étudiant (DSE) par la dématérialisation du dossier et en poursuivant l'accélération de la rapidité de la mise en paiement des bourses.

A la suite de l'adoption de la loi Orientation et Réussite des étudiants du 8 mars 2018, un paiement à date fixe des bourses sur critères sociaux est mis en place le cinq de chaque mois par le Crous de Paris pour tous les étudiants boursiers. Cette mesure vise à faciliter la gestion de leur budget de rentrée.

La rapidité de mise en paiement de ces bourses à la rentrée tient en grande partie d'une part à l'information confiée aux étudiants pour anticiper leur demande de bourses et d'autre part, à la qualité du travail mené conjointement par les services des deux établissements.

Sciences Po et le Crous de Paris développeront également, en direction des étudiants, des actions de sensibilisation et de conseils sur les droits des étudiants pour le financement de leurs études.

5-2) Le Crous associera Sciences Po à la définition de la politique sociale en faveur des étudiants en difficulté, notamment dans le cadre de la gestion des aides spécifiques. Les deux établissements poursuivront l'objectif commun de mieux connaître et repérer les publics en difficulté notamment par une utilisation plus large des bilans sociaux.

Des liens étroits sont privilégiés entre les services disposant d'informations sur les étudiants en situation de difficulté, avec pour objectif de les diriger vers les services compétents. Le traitement d'informations personnelles est effectué conformément au Règlement Général sur la Protection des Données, entré en application le 25 mai 2018.

Dans ce cadre, Sciences Po et le Crous de Paris, conjugueront leurs efforts pour mettre en place, après une évaluation sociale, les mesures adaptées à la situation spécifique de chaque étudiant.

5-3) Les deux établissements veilleront au maintien d'une bonne articulation entre l'action des services sociaux du Crous de Paris et les services de la vie étudiante de Sciences Po.

5-4) Sciences Po et le Crous de Paris s'engagent à optimiser les dispositifs d'accueil en faveur des publics spécifiques, notamment des étudiants en situation de handicap.

Article 6 : L'appui aux initiatives étudiantes et aux actions culturelles

Le Crous de Paris et Sciences Po ont pour mission de favoriser l'épanouissement des étudiants, d'encourager leurs initiatives et leurs engagements, en facilitant l'accès du plus grand nombre à l'offre culturelle et en développant des activités culturelles.

Actions prévues :

6-1) Le Crous de Paris, dans le cadre de son action culturelle, apportera son soutien au développement des activités culturelles de Sciences Po et renforcera son aide aux projets étudiants à travers son programme Culture-Actions en soutenant des initiatives étudiantes qui relèvent des domaines de la culture, de la solidarité, de la création artistique étudiante, de l'engagement étudiant etc... Sciences Po participera aux commissions de sélection de ces projets.

6-2) Le Crous pourra proposer à Sciences Po la mise à disposition de différents espaces (Centre culturel de l'Abbaye, le Mab' Café, la Galerie d'Art, le Centre sportif universitaire) afin de diffuser les productions artistiques (expositions itinérantes, spectacles de musique, chant, danse, théâtre) et de favoriser l'initiative étudiante et la vie associative

Par ailleurs, le Crous dispose d'une billetterie qui permet d'accéder facilement à une offre culturelle à prix préférentiels, dont Science Po s'emploiera à faire la promotion auprès de ses étudiants et associations étudiantes.

Article 7 : Les actions menées dans le cadre de la contribution vie étudiante et de campus (CVEC)

La loi du 8 mars 2018 relative à l'Orientation et à la Réussite des étudiants a prévu, la mise en place d'une contribution « destinée à favoriser l'accueil et l'accompagnement social, sanitaire, culturel et sportif des étudiants et à conforter les actions de prévention et d'éducation à la santé réalisées à leur intention ».

Dans le cadre de la programmation des actions financées par le produit de la contribution vie étudiante et de campus, Sciences Po et le Crous de Paris mettront en place des actions concertées répondant aux priorités ministérielles et visant à l'amélioration des conditions de vie des étudiants telles qu'inscrites dans le projet d'amélioration de la qualité de vie étudiante et de promotion sociale.

En qualité d'établissement affectataire du produit de la contribution vie étudiante et de campus, Sciences Po participera à la commission CVEC du Crous de Paris.

Article 8 : Le sport

Vecteurs forts de lien social, d'intégration, de santé publique et de convivialité, les activités sportives contribuent également au bien-être et à la réussite des étudiants.

Le service sport de Sciences Po et le Crous de Paris définiront dans le cadre d'une convention spécifique, les conditions de mise à disposition des locaux et installations du Centre Sportif Universitaire (CSU)

Article 9 : Communication et valorisation du partenariat

9-1) Contacts communication

Le secrétariat général de Sciences Po (en lien avec la Direction de la communication de l'établissement) et la Direction de la communication et du marketing du Crous de Paris sont les contacts privilégiés en matière de relais d'information aux publics et de valorisation du partenariat.

- Contact Sciences Po : Vincent Ténrière – vincent.teniere@sciencespo.fr
- Contact Crous de Paris : Direction de la communication et du marketing – communication@crous-paris.fr

9-2) Valorisation de la convention

Le Crous de Paris s'engage à :

- Insérer le logo Sciences Po sur son site internet à la page des partenaires, avec un lien vers le site institutionnel ;
- Faire expressément référence à l'implication de Sciences Po, pour tout événement de relations publiques ou opérations de médiatisation liées à l'exécution de la présente convention, et en informer Sciences Po ;
- Respecter le nom et l'image de marque de Sciences Po dans chacune de leur utilisation.

Réciproquement, Sciences Po s'engage à :

- Valoriser le Crous de Paris sur son site internet, avec un lien vers le site institutionnel du Crous de Paris ;
- Faire expressément référence à l'implication du Crous de Paris, pour tout événement de relations publiques ou opérations de médiatisation liées à l'exécution de la présente convention, et en informer le Crous de Paris ;
- Respecter le nom et l'image de marque du Crous de Paris dans chacune de leur utilisation.

9-3) Communication des actions et projets communs

Les deux parties s'engagent à :

- Se concerter sur la communication des actions conjointes liées à la présente convention ;
- Mentionner les deux partenaires sur tout support de communication faisant la promotion et le bilan de ces actions ;
- Respecter les chartes graphiques (en fonction des supports réalisés) et les règles d'utilisations des logos des deux institutions ;
- Faire valider les supports de communication de ces actions conjointes par les services communication de chacune des parties en amont de leur publication.

9-4) Relais d'informations

Sciences Po s'engage à relayer la communication sur les dispositifs du Crous de Paris à l'attention de ses étudiants, de la façon qu'elle jugera la plus pertinente.

Le Crous de Paris s'engage à fournir les supports de communication nécessaires à cette diffusion.

Toute insertion de contenu concernant les missions du Crous de Paris dans les supports de communication de Sciences Po fera l'objet d'une relecture par le service communication du Crous de Paris.

Article 10 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à la date du 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2027.

Elle pourra être reconduite par accord express des parties pour une même durée après évaluation.

Article 11 : Règlement des litiges

Toutes les contestations qui pourront s'élever entre les parties au sujet de l'application et/ou de l'interprétation de la présente convention de partenariat feront au préalable l'objet d'une tentative d'accord amiable.

En cas d'échec de celui-ci, toute contestation portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention de partenariat sera soumise au Tribunal administratif de Paris.

Fait à Paris, le

En deux exemplaires originaux,

Pour Sciences Po,

Le Directeur,

Mathias VICHERAT

Pour le Crous de Paris,

Le Directeur général,

Thierry BÉGUÉ